



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 46222

## Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le dossier des enfants dits « surdoués ». L'Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces (ANPEIP) s'est récemment exprimée par voie de presse sur l'échec scolaire trop souvent vécu par bon nombre d'enfants particulièrement intelligents au départ. En effet, ces derniers, avec un quotient intellectuel dépassant généralement les 125 alors que la norme est à 100, éprouvent beaucoup de mal à s'intégrer au système éducatif classique. Cette difficulté d'intégration, fréquemment relevée par les psychologues scolaires ou de ville, se manifeste chez ces enfants par des comportements turbulents ou, au contraire, trop raisonnés. L'ANPEIP constate que, trop souvent, l'éducation nationale ne reconnaît pas la souffrance psychique découlant de ces difficultés d'intégration, ainsi que les éventuels dons de ces enfants, préférant privilégier sur ce dernier point l'hypothèse d'une influence parentale trop forte sur ces jeunes esprits, ou bien une motricité qui ne suit pas la précocité intellectuelle. Force est de constater donc qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de prise en charge spécifique au sein de l'école, ce qui a pour conséquence de voir nombre de ces enfants « surdoués » finir par éprouver un sentiment d'ennui dans le cadre scolaire pour, finalement, décrocher. Afin de remédier à cette situation, et sachant que les enfants « surdoués » sont estimés à 700 000 en France, soit 5 % des enfants scolarisés dans notre pays, l'ANPEIP souhaiterait que l'éducation nationale reconnaisse leur précocité intellectuelle, et que celle-ci soit désormais prise en charge, soit dans le cadre des classes ordinaires, soit au sein de classes pilotes développées dans chaque département. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, elle lui demande donc de bien vouloir lui communiquer sa position sur ce dossier, ainsi que les éventuelles mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'école a pour mission de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement harmonieux de tous les élèves et ne saurait se désintéresser de la situation des enfants intellectuellement précoces. Pour certains de ces enfants, l'organisation de l'école primaire en cycles pédagogiques pluriannuels peut apporter une réponse adaptée : elle permet en effet d'ajuster mieux le rythme de scolarité aux possibilités des élèves puisque certains peuvent accomplir le cycle des apprentissages fondamentaux ou celui des approfondissements en deux ans au lieu de trois ou quatre. Les équipes pédagogiques seront incitées à utiliser plus largement cette réponse pédagogique. Néanmoins ces aménagements peuvent ne pas suffire, certains des enfants intellectuellement précoces ne trouvant pas les stimulations qui combleraient leur curiosité ou correspondraient à leur niveau de développement cognitif. Une réflexion est en cours au sein d'un groupe de travail sur les conditions dans lesquelles d'autres aménagements de scolarité pourraient être mis en oeuvre. Les innovations dans la prise en charge de ces enfants seront encouragées et les initiatives suivies et évaluées par le conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire. Dans la plupart des cas, les solutions spécifiques de scolarisation (qui ne pourraient être des solutions de proximité) ne semblent pas adaptées aux enfants jeunes qu'il convient de ne pas éloigner de leur famille, leur maturité affective n'étant pas nécessairement accordée à leur maturité intellectuelle.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription** : Hautes-Pyrénées (3<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46222

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mai 2000, page 2947

**Réponse publiée le** : 25 décembre 2000, page 7347